



Avis publié le 2 juillet 2019

**Avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation de courte durée du domaine public
(en application du L 2122-1-1 et 2122-1-4 du Code Général des propriétés des personnes publiques)**

Monsieur BOUFFIER Thierry demeurant à VALENCE, 26000, SDF COMMUNE DE RATTACHEMENT (N° Siret : 441 678 059 00011) sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour une exploitation commerciale.

Lieu : Pont d'Arcole

Objet de l'occupation : Manège enfantin (7 m x 7 m).

Tarif proposé : 4140 €/an

Période demandée : du 15 juillet au 31 décembre 2019

Tout opérateur économique proposant une activité similaire à celle exercée par le demandeur qui souhaiterait également occuper le domaine public susvisé, pendant la période demandée, est invité, dans un délai de 7 jours suivant la publication sur le site de la ville du présent avis, à proposer sa candidature à l'adresse suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main-propre contre récépissé :

**Mairie de Fréjus
Service du Commerce
85 Rue du Bausset
83600 FREJUS
Tél : 04 94 51 76 01
Portable : 07 86 01 77 29**

Ce dossier de présentation devra obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- d'une photographie couleur de votre manège/métier/stand,
- d'une copie de la carte de commerçant ambulant,
- d'une photocopie couleur de la carte nationale d'identité,
- d'un extrait (datant de moins de 3 mois) de votre inscription au RCS ou au RM, y compris pour les auto-entrepreneurs,
- d'une attestation d'assurance en responsabilité civile et incendie pour chaque manège/métier/stand/annexes en cours de validité,
- d'une copie intégrale du rapport de contrôle technique du/des manège(s) et des éventuelles contre-visites et comportant les avis favorables,
- d'une copie du certificat de conformité du/des métier(s),
- d'une attestation de vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs) et de la trousse de premier secours,

Procédure de sélection :

A l'issue du délai de 7 jours calendaires suivant l'affichage du présent avis une procédure de sélection sera réalisée afin de désigner le titulaire de l'autorisation du domaine public, selon les critères suivants :

- la présence de l'ensemble des éléments demandés dans le dossier de présentation ;
- le montant de la redevance proposé;